



LES PARTICULIERS

Nous recherchons auprès des compagnies partenaires les meilleures garanties et tarifs pour :

- »» Habitation
- »» Véhicule
- »» Sports et loisirs
- »» Protection juridique
- »» Santé et prévoyance
- »» Assurance de prêts
- »» Retraites
- »» Placements financiers
- »» Assistance et réparations d'urgence à votre domicile
- »» ...



L'IMMOBILIER

En plaine ou en montagne, nous saurons vous proposer le contrat adapté à vos besoins :

- »» Multirisque immeuble
- »» Responsabilité civile professionnelle
- »» Garanties financières d'achèvement
- »» Dommages ouvrages
- »» RC maître d'ouvrage
- »» Constructeur non réalisateur
- »» Tous risques chantier
- »» Chalets haut de gamme
- »» Résidences principales et secondaires
- »» Loyers impayés
- »» Protection juridique
- »» ...



LES ENTREPRISES & LES STATIONS DE SKI

Notre expertise montagne nous permet de développer des contrats spécifiques liés aux activités de montagne :

- »» Responsabilité civile
- »» Risques industriels
- »» Bris de machines
- »» Pertes d'exploitation
- »» Flotte de véhicules
- »» Protection juridique
- »» Prévoyance, santé et retraite des dirigeants & salariés
- »» Assurance crédit des comptes clients entreprise.
- »» ...



LES PROFESSIONNELS & LES RISQUES SPÉCIAUX

Nous mettons à votre disposition notre expertise pour identifier les spécificités liées à votre activité et améliorer la couverture de vos risques :

- »» Responsabilité civile
- »» Multirisque commerce
- »» Prévoyance moniteurs, guides, accompagnateurs
- »» Carré Neige
- »» Programmes spécifiques sports
- »» Protection juridique
- »» Carte Impact Multisports et Impact Evasion
- »» Prévoyance, Santé et Retraite des travailleurs indépendants
- »» ...

Bourg Saint Maurice

298 avenue du Maréchal Leclerc
Bat B - Immeuble Le Grand Coeur
CS 80023
73704 Bourg Saint Maurice CEDEX

Tél : 04 79 07 05 88
Fax : 04 79 07 27 01

Annecy

Immeuble L'Acropole
88 avenue d'Aix Les Bains
74600 Seynod

Tél : 04 50 27 67 73
Fax : 04 50 27 80 69



GROUPE BURRUS

DIOT

Montagne

COURTIER D'ASSURANCES

L'ASSURANCE EN GENERAL ... LA MONTAGNE EN PARTICULIER

Dossier personnel de :

.....

Remis le : / /

Par :

COMPRENDRE vos besoins, DÉFENDRE vos intérêts, ACCOMPAGNER
l'évolution de votre entreprise, **PROPOSER** les meilleures solutions d'assurances
C'est notre métier, nous sommes courtier !

www.diot-montagne.fr

www.diot-montagne.fr

DIOT MONTAGNE ASSURANCES : SAS au capital de 40 000 euros. R.C.S. Chambéry 393 688 502. N° TVA FR 17 393 658 502.
n° Orias : 07 022 501 www.orias.fr
Siège Social : résidence le Grand Cœur - Bat. B - 298 Avenue Maréchal Leclerc - 73700 Bourg St Maurice. Sous le contrôle de l'ACPR - Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution - 61 Rue de Taitbout 75436 PARIS Cedex 09. Assurance de Responsabilité Civile Professionnelle et Garantie Financière conformes au code des assurances. Service réclamation : reclamations-diotmontagne@diot.com



Par la présente Charte, DIOT MONTAGNE ASSURANCE s'engage à :

- 1- Respecter les dispositions réglementaires et déontologiques, tant à votre égard qu'à l'égard de ses fournisseurs et son environnement professionnel.
- 2- Agir avec loyauté, compétence, diligence et indépendance dans votre intérêt.
- 3- Maintenir en permanence ses connaissances et ses compétences au niveau requis par l'évolution des techniques et de l'évolution de la législation.
- 4- Communiquer de manière appropriée les informations utiles à votre prise de décision.
- 5- Respecter le secret professionnel et le secret des affaires.

INFORMATIONS RELATIVES A MON ACTIVITE DE COURTIER

Notre cabinet de courtage exerce selon les dispositions prévues à l'article L520-1-II-b du Code des Assurances.

Nous ne sommes pas soumis à une obligation contractuelle de travailler exclusivement avec une ou plusieurs entreprises d'assurance.

Pour autant, notre recommandation ne prétend pas résulter d'une analyse exhaustive de l'ensemble des contrats d'assurance offerts sur le marché.

Notre proposition est issue du catalogue produit des organismes assureurs partenaires de notre cabinet qui en supportent les risques, auprès des établissements suivants : AXA – GENERALI – AREAS – ACE EUROPE – ALLIANZ EUROCOURTAGE – ALLIANZ – AIG – SMACL – TOKIO MARINE – GROUPAMA – SAGEBAT (SMABTP) COVEA MMA – QBE – MAAF – CHUBB – ALBINGIA – XL GROUP – APRIL – EOVIE MUTUELLE – MONDIAL ASSISTANCE – EUROP ASSISTANCE – AIG – ALPTIS – CNP – MUTUELLE SAINT CHRISTOPHE – SWISS LIFE – ZURICH INTERNATIONAL – L'AUXILIAIRE – APICIL – CIPRES VI (Liste non exhaustive disponible sur simple demande de votre part)

Dénomination sociale : DIOT MONTAGNE ASSURANCES

298 Avenue Maréchal Leclerc
CS 80023
73704 BOURG ST MAURICE CEDEX

88 Avenue d'Aix les Bains
Immeuble l'Acropole
74600 SEYNOD

N° d'immatriculation ORIAS : 07 022 501

Le n° d'immatriculation peut être consultable auprès du Registre de l'ORIAS : www.orias.fr

Liens financiers :

Nous n'avons aucun lien financier avec une ou plusieurs compagnies d'assurance.

Responsabilité Civile Professionnelle souscrite auprès d'ALLIANZ sous le numéro 10.100.2010.885, conforme aux dispositions des Articles L512-6, R512-14, A512-4 et 511-2 du Code des Assurances

Garantie Financière souscrite auprès d'ALLIANZ sous le numéro 10.100.2010.885, conforme aux dispositions des Articles L512-7, R512-15 et A512-5 du Code des Assurances.

LOI INFORMATIQUE ET LIBERTE

Conformément aux dispositions de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition pour motifs légitimes sur l'ensemble des données vous concernant que vous pouvez exercer sur simple demande auprès de DIOT MONTAGNE.

PROCEDURE de TRAITEMENT des RECLAMATIONS

Entités concernées : Bureaux de Bourg Saint Maurice & Seynod
Date de rédaction : 17 Novembre 2014
Objet : TRAITEMENT DES RECLAMATIONS en application de la circulaire de recommandation de l'ACPR (2011-R-5 du 15/12/2011)

Déclaration : La déclaration concerne les particuliers et les professionnels, elle peut se faire soit par courrier, soit par mail, soit par téléphone ou télécopie selon les procédures ci-dessous.

Le courtier ambitionne d'apporter de manière permanente au client un service de qualité.

Si toutefois le client rencontre des difficultés au niveau de la prestation délivrée et qu'il souhaite faire part de réclamation, le client peut effectuer un courrier de réclamation et le retourner au [Service Réclamation](#) :

Pour le bureau de Bourg Saint Maurice :

- Par écrit à l'adresse suivante :

DIOT MONTAGNE ASSURANCES Sas
298 Avenue du Maréchal Leclerc
CS 80023
Résidence le Grand Cœur – Bât B
73704 Bourg Saint Maurice Cedex

- Par mail à : reclamations-diotmontagne@diot.com
- Par téléphone au : 04 79 07 05 88
- Par télécopie au : 04 79 07 27 01

Pour le bureau de Seynod :

- Par écrit à l'adresse suivante :

DIOT MONTAGNE ASSURANCES Sas
Immeuble Acropole
88 Avenue d'Aix Les Bains
74600 Seynod

- Par mail à : reclamations-diotmontagne@diot.com
- Par téléphone au : 04 50 27 67 73
- Par télécopie au : 04 50 27 80 69

- En cas de réception par le courtier, elle sera transférée par le courtier à l'assureur avec information du client sur cette transmission. L'assureur mettra en œuvre sa procédure interne destinée à prendre en charge le traitement de cette réclamation (accusé de réception sous 10 jours ouvrables maximum, examen et réponse au client sous deux mois maximum).
- En cas de réception directement par l'assureur, l'assureur prendra en charge l'intégralité du traitement de la réclamation (accusé de réception sous 10 jours ouvrables maximum, examen, et réponse au client sous deux mois maximum). Sauf disposition contraire du protocole, l'assureur informera le courtier sur l'issue de réclamation.

RECLAMATION METTANT EN CAUSE EXCLUSIVEMENT LE COURTIER DANS LE CADRE DE SA DELEGATION :

- En cas de réception par l'assureur, elle sera transférée par l'assureur au courtier avec information du client sur cette transmission. Le courtier mettra en œuvre sa procédure interne destinée à prendre en charge le traitement de cette réclamation (accusé de réception sous 10 jours ouvrables maximum, examen et réponse au client sous deux mois maximum).
- En cas de réception directement par le courtier, le courtier prendra en charge l'intégralité du traitement de la réclamation (accusé de réception sous 10 jours ouvrables maximum, examen, et réponse au client sous deux mois maximum). Sur simple demande de l'assureur, un bilan périodique relatif au traitement des réclamations sera communiqué par le courtier.

RECLAMATION METTANT EN CAUSE L'ASSUREUR ET LE COURTIER :

La communication avec le client est gérée comme au paragraphe ci-dessus.

Le courtier et l'assureur s'engagent à collaborer en vue du traitement de cette réclamation et à tenter de trouver une solution commune, laquelle sera communiquée au client par le courtier.

A défaut de parvenir à cette solution commune, dans le délai de 40 jours ouvrables à compter de la réception de la réclamation, le courtier et l'assureur reprendront leur liberté quant aux conditions de traitement et au contenu de la réponse réservée au client.

RECOURS AU MEDIATEUR DANS LE CADRE D'UN CONTRAT SOUSCRIT PAR UN PARTICULIER :

Si la réponse n'est pas satisfaisante pour le plaignant, ce dernier a la possibilité de saisir le médiateur du CSCA (Chambre Syndicale des Courtiers d'Assurances), il s'agit d'une médiation professionnelle, organisée par une charte et accessible sur Internet.

Coordonnées :

- Le Médiateur de la CSCA - 91, Rue Saint Lazare – 75009 Paris
- E-Mail : cscsca@cscsca.fr
- Site internet : www.cscsca.fr

Le médiateur rend un avis dans un délai de trois mois à compter de la réception du dossier complet.

SAISINE DE L'AUTORITE DE CONTROLE PRUDENTIEL ET DE RESOLUTION (ACPR) :

L'ACPR est une autorité indépendante qui veille à ce que les assurés disposent d'une bonne information et que les pratiques commerciales des organismes d'assurance soient régulières. Elle peut être saisie à l'initiative du client par courrier ou Internet si ce dernier considère que les pratiques du courtier présentent des anomalies ou des dysfonctionnements significatifs.

ACPR Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution

Direction du Contrôle des Pratiques Commerciales
61 rue Taitbout
75436 PARIS CEDEX 09

- Téléphone : 01 49 95 40 00
- E-mail : contact@acpr.banque-france.fr
- www.acpr.banque-france.fr www.abe-infoservice.fr

Suivi du litige :

A tout moment du litige, le réclamant conserve la possibilité de saisir les tribunaux compétents, l'ensemble des documents sont conservés cinq ans à compter de la fin du traitement de la réclamation.

Enregistrement :

Un onglet spécifique est créé dans l'outil de gestion interne AD'HOC dans lequel l'intégralité des documents sont remontés, tant sur la fiche "client" que sur les fiches "contrat" et "sinistre".

Le client reconnaît avoir pris connaissance du contenu du présent document préalablement à la signature de son contrat d'assurance ; Il n'émet aucune réserve quant à la finalisation de ces besoins et exigences.

Signature de l'intermédiaire

DIOT
MONTAGNE
ASSURANCES
73704 BOURG SAINT MAURICE Cedex
Tél. : 04 79 07 05 88 - Fax : 04 79 07 27 01
N° ORIAS : 07022501 - www.orias.fr

Signature du client